



Date de la convocation : 26/01/2024

Nombre de membre
afférents au conseil municipal : 29
En exercice : 29

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 01 FEVRIER 2024 A 18H30

PROCES-VERBAL

Le 01/02/2024

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, CHARRIER Patricia, COLOMBARA Marielle, DJEGHERIF Dalila, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, HENRY Denis, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VAN DEN REYSEN Laurent, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

REQUISTON Christiane à VALLETTE Georges, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe, DOURLENS Isabelle à MARTELLO Christophe, RAIBAUDI Roland à ASCHIERI Pierre

Absents :

NEANT

Observations :

NEANT

Procès-verbal arrêté lors de la séance du : 28/03/2024

Publication sur le site Internet de la ville le : 02/04/2024

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Monsieur DUFLOT Eric est nommé secrétaire de séance et procède à l'annonce des pouvoirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, a pris acte du compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1.00 – DL 68_3 APPEL A PROJET "CAP TRANSEA" - GROUPEMENT CONJOINT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
- 2.00 - DL68_4 INTERVENTIONS D'UNE PSYCHOLOGUE SCOLAIRE SUR LES COMMUNES DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE, AURIBEAU SUR SIAGNE ET MOUANS-SARTOUX - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE
- 3.00 - DL68_5 MEAD - REMBOURSEMENT DE FRAIS - REVISION DU TARIF DES PRESTATIONS DE SERVICE
- 4.00 - DL68_6 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION AUTONOMIE RESSOURCES DEMARCHES ENSEMBLE NUMERIQUE AUTISME (ARDENA)
- 5.00 - DL68_7 CANDIDATURE A LA RECONNAISSANCE - TERRITOIRES ENGAGES POUR LA NATURE (TEN)
- 6.00 - DL68_8 DEVERSEMENT DES EAUX USEES DU QUARTIER DES GROULES DE MOUANS-SARTOUX VERS LA STATION D'EPURATION DE PLASCASSIER ET DES EAUX USEES DES QUARTIERS DES ADRETS ET DE CLAVARY VERS LA STATION D'EPURATION DE MOUANS-SARTOUX - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, LA SEM EAUX DE MOUANS ET LA SAS SUEZ EAU FRANCE
- 7.00 - DL68_ / PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE D'UNE EMPRISE FONCIÈRE APPARTENANT À LA COMMUNE AU PROFIT DE SNCF RÉSEAU - CONVENTION
- 8.00 - DL68_9 RÉTROCESSION DE VOIRIE - RÉSIDENCE ARLETTY - PARTIE DE LA PARCELLE AH 71 SISE 87 CHEMIN DES PLAINES
- 9.00 – DL68_10 DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS - CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE - APPROBATION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT
- 10.00 QUESTIONS DIVERSES

APPEL A PROJET "CAP TRANSEA" - GROUPEMENT CONJOINT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Monsieur PEROLE, Rapporteur, expose ce qui suit :

VU l'appel à projets CAP TRANSEA dont l'objectif est de soutenir l'émergence d'expérimentations novatrices (autres formats, méthodes, pédagogies) afin de répondre aux besoins des structures employeuses en matière de recrutements et de formations dans la filière animation.

CONSIDERANT que le projet CAP TRANSEA initie un parcours prenant en compte les besoins des structures employeuses jusqu'au recrutement voir à la pérennisation du poste.

La démarche permettra d'identifier les compétences recherchées par les structures d'accueil, de visualiser les compétences attendues par secteurs géographiques, de repérer les candidats potentiels, d'accompagner les structures dans l'intégration des candidats , d'accompagner les candidats jusqu'à la pérennisation du poste.

CONSIDERANT que l'expérimentation se déroulera sur le Pays de Grasse au travers d'un consortium composé de la CAPG (Communauté d'agglomération du Pays de Grasse), de la ville de Grasse, de l'association Art et Education et la ville de Mouans - Sartoux.

CONSIDERANT que le projet se déroulera sur le pays de Grasse à la condition d'obtenir l'habilitation de Jeunesse et Sports pour la formation BAFA.

Cette démarche vise à :

- Favoriser la structure employeuse accueillante.
- Sécuriser les recrutements
- Accompagner la prise de poste
- Favoriser la transformation de l'appareil de formation (formations adaptées à la structure accueillante, revisiter les apprentissages et outils de formation...).

En conséquence, le positionnement de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse en tant que mandataire de ce marché garantit une démarche coopérative et collaborative des principales structures territoriales impliquées pouvant formaliser une réponse au marché.

Le budget de l'opération est évalué à 63 550 euros dont 80% sont sollicités dans le cadre de l' Appel à Projet afin de couvrir des dépenses de formateurs, d'accompagnement et d'animation.

La participation de la ville de Mouans-Sartoux est de 9 050 euros. Cette participation se fera, à hauteur de 5085 euros, sous forme de valorisation des moyens existants.

L'assemblée, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'entrée de la Commune dans le Consortium afin de répondre à l'appel à projets CAP TRANSEA "CAP ANIMATION".**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée et tous les documents relatifs à l'appel à projets CAP TRANSEA "CAP ANIMATION"**
- **INSCRIT au budget de la Commune les crédits nécessaires**

**INTERVENTIONS D'UNE PSYCHOLOGUE SCOLAIRE SUR LES COMMUNES DE
LA ROQUETTE SUR SIAGNE, AURIBEAU SUR SIAGNE ET MOUANS-SARTOUX -
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE**

Monsieur PEROLE, rapporteur, précise à l'assemblée que la psychologue scolaire nommée à Mouans-Sartoux intervient sur les trois écoles de la Commune mais également sur les communes d'Auribeau sur Siagne et de La Roquette Sur Siagne.

Les communes concernées souhaitent répartir équitablement les dépenses nécessaires au travail de la psychologue.

A ces fins, la commune de Mouans-Sartoux prendra en charge les dépenses et mettra en recouvrement la part des communes de la Roquette sur Siagne et Auribeau sur Siagne. Les sommes seront calculées au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans les 3 communes.

Toute commande sera soumise à l'accord des 3 communes.

Une convention a déjà été signée pour l'année scolaire 2020/2021, et renouvelée deux fois.

Il est souhaitable de poursuivre le partage des dépenses par la signature d'une nouvelle convention tripartite précisant les modalités d'application de cette organisation pour l'année scolaire 2023/2024, renouvelable tacitement deux fois.

L'assemblée, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Monsieur PEROLE, Rapporteur, expose ce qui suit :

VU la délibération adoptée par le Conseil Municipal le 31 mars 2016 créant la Maison d'Education à l'Alimentation Durable (MEAD),

VU la délibération adoptée par le Conseil Municipal le 16 septembre 2021 fixant un montant forfaitaire de frais de prestations lors de l'accueil de partenaires en lien avec le projet alimentaire territorial à 30 euros par personne,

CONSIDERANT les sollicitations de plus en plus nombreuses des partenaires qui souhaitent s'inspirer du projet alimentaire de la commune de Mouans-Sartoux,

CONSIDERANT la volonté de la commune de poursuivre l'essaimage et le partage de son projet alimentaire dans l'intérêt de tous les citoyens,

CONSIDERANT les frais engagés par la commune pour assurer les prestations d'accueil, de présentation, de visite et de fourniture de repas 100 % bio,

CONSIDERANT l'augmentation importante et générale des coûts ces dernières années, et en particulier de celui des denrées alimentaires,

L'assemblée, à l'unanimité :

- ACCEPTE le remboursement, par les partenaires de la commune, des frais de prestations liés au projet alimentaire territorial

- FIXE le montant forfaitaire des frais de prestations lors de l'accueil de partenaires à 35 euros par personne

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET
L'ASSOCIATION AUTONOMIE RESSOURCES DEMARCHES ENSEMBLE
NUMERIQUE AUTISME (ARDENA)**

Monsieur MARTELLO, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune est propriétaire de la villa "Synéphias" située 1 rue de Verdun à Mouans-Sartoux.

Ce bâtiment étant libre de toute occupation, la Commune souhaite le mettre à disposition de l'association « ARDENA ».

L'association « ARDENA » a pour objet de soutenir et favoriser la participation sociale et la citoyenneté des personnes isolées présentant un trouble du spectre autistique. L'association propose des activités et des temps d'échanges permettant à ses membres de créer du lien social et de l'entraide mutuelle entre adultes.

Aussi, une convention est proposée afin de fixer les modalités de cette mise à disposition. La convention d'une durée de deux ans prendra effet à compter de la date de la signature et ce pour une indemnité d'occupation mensuelle de 350 € T.T.C.

L'assemblée, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la villa "Synéphias" située 1 rue de Verdun à Mouans-Sartoux au profit de l'association « ARDENA » jointe en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur BROIHANNE, rapporteur, expose ce qui suit :

CONSIDERANT que la biodiversité est le tissu vivant de notre planète et qu'elle permet de nous nourrir, de nous soigner, et de nous assurer un cadre de vie agréable et attractif. Qu'elle contribue également à l'atténuation des effets du changement climatique.

CONSIDERANT que la biodiversité est malheureusement aujourd'hui menacée comme le montrent de nombreux rapports et études scientifiques. Le dernier rapport du GIEC (Groupe d'expert Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) met en avant la nécessité de lutter contre le changement climatique en préservant la Biodiversité, ces deux aspects étant indissociables. Tous les deux ans, la France perd l'équivalent d'un département en terres agricoles et espaces naturels.

CONSIDERANT qu'en région Provence-Alpes-Côte d'azur, entre 1982 et 2018, les sols artificialisés ont progressé de plus de 106 % au détriment des sols cultivés et des milieux ouverts (prairies, landes, maquis, ...) d'après les chiffres de l'Observatoire Régional de la Biodiversité (<http://www.observatoire-biodiversite-paca.org/>).

CONSIDERANT que les collectivités ont un rôle majeur à jouer pour la préserver, la restaurer, la reconquérir, la valoriser dans les territoires et entraîner l'ensemble des acteurs dans cette dynamique.

CONSIDERANT que « Territoires Engagés pour la Nature » est un programme conjoint du ministère de la Transition écologique et de Régions de France ; qu'il est porté par l'Office Français de la Biodiversité et par des collectifs régionaux dans chacune des régions volontaires ; qu'il s'agit d'une action territorialisée du Plan National Biodiversité qui constitue le volet "collectivités locales" de la Stratégie Nationale de la Biodiversité

CONSIDERANT qu'en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la démarche est portée par un collectif composé de la Région Sud, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), La Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF), de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, et de l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE).

CONSIDERANT l'animation du dispositif par l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE).

CONSIDERANT que l'objectif de la démarche est de faire émerger, reconnaître et accompagner des plans d'actions locaux en faveur de la biodiversité en s'inscrivant dans la durée et dans une démarche de progrès ; que la démarche valorise les collectivités qui s'engagent dans un plan d'actions à 3 ans ; que ce plan d'actions doit détailler 4 à 6 fiches projets.

CONSIDERANT que la commune réalise déjà différentes actions pour prendre en compte la biodiversité dont la gestion différenciée des espaces verts communaux, le renforcement des trames verte et bleue, la réalisation de son Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) et que sa volonté est de poursuivre son effort en s'engageant dans quatre nouvelles actions dans le cadre du dispositif Territoire engagé pour la Nature.

CONSIDERANT que l'engagement permet de bénéficier d'un accompagnement de la cellule d'animation du dispositif et de partenaires relais pour faire émerger, formaliser le plan d'action et mener les projets, et de permettre d'obtenir une valorisation nationale, régionale et locale, et d'augmenter ainsi l'attractivité de son territoire

L'assemblée, à l'unanimité, accepte :

- de DEPOSER la candidature de la Commune dans la démarche « Territoire Engagé pour la Nature » TEN.**
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la collectivité dans la reconnaissance TEN sur cette base,**
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès de tous les organismes partenaires de la démarche TEN,**
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

DEVERSEMENT DES EAUX USEES DU QUARTIER DES GROULES DE MOUANS-SARTOUX VERS LA STATION D'EPURATION DE PLASCASSIER ET DES EAUX USEES DES QUARTIERS DES ADRETS ET DE CLAVARY VERS LA STATION D'EPURATION DE MOUANS-SARTOUX - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, LA SEM EAUX DE MOUANS ET LA SAS SUEZ EAU FRANCE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose ce qui suit :

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 qui a rendu obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement des communes aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération ;

VU la délibération N°DL2019_091 du 28 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

VU le contrat de Délégation de Service Public n°06 069 00 01.07 enregistré en Sous-Préfecture de Grasse le 12 octobre 2007, qui confie la gestion de son service d'assainissement sur la commune de Grasse, puis sur les communes d'Auribeau-sur-Siagne et la Roquette-sur-Siagne à la Société Lyonnaise des Eaux devenue désormais SUEZ Eau France ;

VU le contrat de Délégation de Service Public enregistré en Sous-Préfecture de Grasse le 10 septembre 2019, qui confie la gestion de son service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Mouans-Sartoux à la Société d'Economie Mixte Locale des Eaux de Mouans ;

VU la lettre d'observation du bureau des affaires juridiques et de la légalité de la Préfecture des Alpes-Maritimes suite aux avenants n°7 et n°9 de la DSP Assainissement Ville de Grasse qui prévoyait la signature avant le 1er janvier 2023 d'une convention tripartite entre la CAPG, la commune de Mouans-Sartoux et Suez Eau France afin d'arrêter les conditions techniques et financières de réception et de traitement des effluents pour les habitants de la commune de Mouans-Sartoux aux mêmes tarifs que pour les autres usagers de la délégation de service public assainissement de la Ville de Grasse ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser par une convention réciproque, les accords oraux convenus entre les deux communes avant le transfert de la compétence assainissement vers la CAPG ;

CONSIDERANT que la gestion de l'assainissement des communes de Grasse et de Mouans-Sartoux a été externalisée et confiée à deux délégataires de service public, SUEZ Eau de France pour la Ville de Grasse et la SEML Eaux de Mouans pour la commune de Mouans-Sartoux ;

CONSIDERANT que la station d'épuration de Plascassier située à Grasse, gérée par SUEZ Eau de France dessert les quartiers Route de Valbonne, les Groules à Mouans-Sartoux qui sont exclus du périmètre de la délégation de service public de la DSP Assainissement Commune de Grasse ;

CONSIDERANT que la station d'épuration de Mouans-Sartoux, gérée par la SEML Eaux de Mouans dessert les quartiers des Adrets et de Clavary à Grasse qui sont exclus du périmètre de la délégation de service public de la DSP Assainissement Commune de Mouans-Sartoux ;

CONSIDERANT que le service rendu doit permettre d'appliquer le même tarif aux usagers dont l'assainissement est géré de manière identique. En l'espèce, il est prévu d'appliquer aux usagers de Mouans-Sartoux les tarifs prévus au contrat de délégation de service public assainissement de la Ville de Grasse. Il en est de même pour les usagers de Grasse pour lesquels seront appliqués les tarifs prévus à la délégation de service public assainissement de la Commune de Mouans-Sartoux ;

CONSIDERANT le principe que la redevance demandée à l'utilisateur correspond à la contrepartie du service rendu, la SEML Eaux de Mouans répercutera le montant des redevances dues à Suez Eau de France aux usagers de Mouans-Sartoux concernés.

Suez Eau de France répercutera le montant des redevances dues à la SEML Eaux de Mouans aux usagers de Grasse concernés ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la Commune de Mouans-Sartoux, la SEML Eaux de Mouans et Suez Eaux France ont convenu de conclure une convention quadripartite afin d'arrêter les conditions techniques et financières de réception et de traitement de ces effluents.

Le détail technique et financier de ces mesures figure dans la Convention jointe à la présente délibération.

L'assemblée, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention réciproque de déversement des eaux usées du quartier des Groules de Mouans-Sartoux vers la station d'épuration de Plascassier et des eaux usées des quartiers des Adrets et de Clavary à Grasse vers la station d'épuration de Mouans-Sartoux, jointe en annexe de la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera annexé au contrat de délégation du service public de l'Assainissement de la commune de Mouans-Sartoux.**

7.00 – DL 68 /

PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE D'UNE EMPRISE FONCIÈRE APPARTENANT
À LA COMMUNE AU PROFIT DE SNCF RÉSEAU - CONVENTION

La délibération est retirée de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire, rapporteur, expose ce qui suit :

VU le document d'arpentage ;

VU le projet d'acte de cession établi par le notaire ;

Le syndicat des copropriétaires de la résidence "Arletty" est propriétaire des parcelles AH n°70 et 71 sur lesquelles sont édifiées, sise 87 chemin des Plaines, un ensemble de 26 logements à vocation sociale et un commerce.

Dans le cadre du permis de construire initial n°00608415D0064 accordé le 22 septembre 2016, une rétrocession des emplacements de parking d'une superficie de 174,30 m² avait été prescrite.

Après réalisation du programme l'emprise des parkings et du trottoir devant être rétrocédée est d'une contenance de 173 m² environ .

Les parties ont convenu de fixer le prix de la cession à un euro.

La valeur de cette emprise étant inférieure au seuil de consultation du service du Domaine, fixé à 180 000 € pour les acquisitions, celui-ci n'a pas été consulté.

L'assemblée, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'acquisition d'une partie de la parcelle AH n°71 d'une contenance cadastrale d'environ 173 m², appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence "Arletty", au prix de un euro.**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés ou administratifs nécessaires à cette cession.**
- INSCRIT au budget en cours les sommes utiles au défraiement de ce dossier.**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1 ;

VU la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU la délibération n°DL2023_220 du 14 décembre 2023 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, désignant son référent déontologue pour les élus et adoptant la possibilité, pour les communes membres qui le souhaitent, de profiter de ce dispositif dans le cadre d'une convention de mutualisation.

VU la charte de fonctionnement pour la mise en place du référent déontologue ;

CONSIDERANT que l'article L.1111-1-1 du CGCT prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

CONSIDERANT que cette charte prévoit pour rappel que :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

CONSIDERANT que le décret du 6 décembre 2022 est venu préciser les conditions de désignation du référent déontologue et les modalités de mise en œuvre de ce dispositif ;

CONSIDERANT que pour ce faire une charte de fonctionnement précisant ces modalités a été élaborée ;

CONSIDERANT que le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel il exercera ses missions ;

CONSIDERANT que le rôle du référent désigné sera d'accompagner, sensibiliser, conseiller les élus sur la bonne conduite à tenir et sur toutes les questions en lien avec l'éthique et les règles déontologiques dans le cadre de l'exercice de leur mandat et du respect de la charte de l' élu local, afin de les prémunir contre le risque de sanctions pénales ;

CONSIDERANT que le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans l'exercice de ses missions, dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du code pénal ;

CONSIDERANT que le référent déontologue doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences, qu'il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité et qu'il ne peut à cet égard, recevoir aucune injonction extérieure ;

CONSIDERANT les compétences juridiques et techniques requises ainsi que le niveau d'expérience pour exercer les missions attachées à la fonction de référent déontologue des élus, il est proposé de désigner Monsieur André-Frédéric DELAY.

Monsieur DELAY est ancien magistrat et magistrat honoraire du tribunal judiciaire du Puy-en-Velay. Il a commencé sa carrière au sein de la police nationale avant d'intégrer la magistrature. Il a en parallèle enseigné en lien avec la déontologie, le droit pénal au Centre National de la Fonction Publique Territoriale de Lyon, la procédure pénale à la Faculté de droit de Saint-Étienne et a également été chargé de cours à l'Institut d'Études Judiciaires de Saint-Étienne (préparation au concours d'entrée à l'école de la magistrature) ;

CONSIDERANT que compte tenu de son parcours et ses différentes expériences, le profil de Monsieur André-Frédéric DELAY répond aux obligations et critères sus-mentionnés ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de le désigner pour la durée restante du mandat soit jusqu'à son renouvellement en 2026 ;

CONSIDERANT que ce référent déontologue peut être saisi par tout élu local d'une demande de conseil ou d'une question déontologique soit par courriel ou par voie postale sous pli confidentiel aux adresses électroniques et postales prévues à cet effet et précisées dans la charte de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le référent rendra ses avis selon les mêmes moyens dans un délai raisonnable et proportionné au niveau de la complexité de la demande, indiqué dans la charte de fonctionnement ;

CONSIDERANT que conformément à l'arrêté de 6 décembre 2022 susvisé, les modalités de rémunération du référent déontologue se réalisent par la voie de vacations dont le montant des indemnités est fixé et plafonné à 80 euros par dossier ;

CONSIDERANT que certains moyens matériels pourront lui être mis à disposition (adresse mail dédiée, bureau éventuel en cas de nécessité et sous réserve des possibilités...) ;

CONSIDERANT que la charte de fonctionnement vient préciser l'ensemble des éléments mentionnés ci-avant (la durée d'exercice, modalités de saisine et d'examen des demandes, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, moyens matériels mis à sa disposition) ;

CONSIDERANT par ailleurs, que le décret d'application prévoit que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus, dans ce cas une délibération concordante doit être approuvée par chacune des structures concernées ;

CONSIDERANT que dans un esprit de solidarité, de logique d'optimisation et de cohérence de gestion, il est proposé que la gestion administrative du dispositif soit mutualisée avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, étant entendu que la commune assumera la charge financière des saisines pour ses propres élus ; une convention de mutualisation jointe en annexe est conclue à cet effet;

L'assemblée, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur André-Frédéric DELAY en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour la durée du mandat restant à courir ;
- **FIXE** la rémunération de Monsieur DELAY à 80 euros par dossier, sous forme d'indemnité de vacation ;
- **PRÉCISE** qu'il bénéficiera d'un remboursement de ses frais de déplacements selon les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique ;
- **APPROUVE** la charte de fonctionnement pour la mise en place du référent déontologue jointe en annexe ;
- **APPROUVE** le projet de convention joint en annexe, établi pour mutualiser la gestion du dispositif avec la CAPG et prévoyant le remboursement des coûts des vacations avancés par la CAPG et les charges liées à la rémunération du référent en tant qu'employeur pour le compte de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à la mise en place de la présente délibération ainsi qu'à entamer toutes les démarches nécessaires à l'instauration du dispositif ;
- **DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget de la Commune.

Questions de M.VAN DEN REYSEN « Participe Présent » :

Question : Affichage du projet « cœur de ville », où en est-on ?

Réponse : Comme déjà précisé précédemment, l'affichage réglementaire et obligatoire a été mis en place dès l'ouverture du chantier, les panneaux présentant des insertions graphiques sont en cours de réalisation par le Logis Familial.

Question : 1^{er} Retour sur le redémarrage des réunions de quartier ?

Réponse : Très bon retour, comme toujours, les mouansoises et les mouansois se sentent concernés par la vie de notre village, sont force de propositions. Plusieurs sujets ont été abordés qui concernent la circulation, l'animation, le logement, les projets structurants, la mobilité... une synthèse des échanges sera prochainement publiée dans « les Faits Papillons ».

Question : Avez-vous vérifié l'occupation de la parcelle BO n9 ?

Réponse : L'occupation de la portion de la parcelle BO-09 par l'association l'Abeille de Mouans a été vérifiée et a été accompagnée par la commune. L'association occupe une emprise au sol assez limitée avec 6 ensembles de palettes superposées servant à déposer les ruches en sécurité. L'association a effectué un débroussaillage (très limité dans l'espace) autour des palettes afin d'écarter le risque incendie, conformément à la demande du Comité Communal des Feux de Forêt, aucun arbre n'a été coupé sur site. L'association a signalé l'emplacement avec deux panneaux "ATTENTION ABEILLES" et un numéro de contact conformément à la réglementation en vigueur, elle respecte les arrêtés préfectoraux et municipaux en période estivale limitant l'accès au massif forestier situé en zone rouge du PPRIF. Cela veut dire qu'elle n'accède pas au massif lorsqu'il est fermé.

Afin de respecter cette réglementation et d'éviter les canicules, l'association "transhume" ses ruches en montagne entre le 5 Juin et le 1er Octobre, sur un terrain privé. Il n'y a donc plus d'activités apicoles sur le site dans cette période, ce qui écarte tout risque incendie ou d'accidents de personnes lié à l'association. L'association a subi des pertes de colonies en automne 2023, comme beaucoup d'apiculteurs de la région. L'activité y est nulle pour l'instant et reprendra au mois de Mars ou Avril, d'après l'association.

Question : Y a-t-il du trafic de stupéfiants à Mouans Sartoux ?

Réponse : Je vous engage à vous rapprocher des autorités compétentes en la matière qui pourront vous confirmer que notre commune n'est pas connue pour abriter un trafic de stupéfiants. En revanche, de manière cyclique et générationnelle, réapparaissent des regroupements de jeunes gens qui peuvent susciter de l'inquiétude chez les riverains. Cela s'est produit à plusieurs reprises par le passé et lorsqu'il est arrivé que des comportements incivils se produisent ils ont été sanctionnés. La présence et les contrôles des forces de sécurité sont assurés.

Voir pétitions de 175 personnes : quelle réponse a été donnée ?

Réponse : C'est dans l'écoute et la concertation que les problèmes se règlent dans notre commune. Une partie des signataires a été reçue en mairie, les doléances ont été exposées. Ensuite, une seconde rencontre avec les représentants du quartier a eu lieu en présence des élus, des forces de l'ordre, Police Municipale et Gendarmerie.

A l'issue de ces rencontres, il a été décidé d'accentuer les passages des patrouilles PM et gendarmerie. Avec l'autorisation du Procureur de la République, des contrôles sont effectués conjointement avec la brigade cynophile de la gendarmerie nationale sur des lieux de rassemblements. Il a été rappelé aux représentants du quartier de ne pas hésiter à appeler les forces de l'ordre, qu'il s'agisse de la PM ou de la gendarmerie qui assurent une présence permanente sur notre commune. A ce jour aucune plainte n'a été déposée en gendarmerie pour des faits liés à l'insécurité ou autre sur le secteur des Cèdres.

Enfin, ces sujets seront encore abordés avec les autres questions qui concernent la vie du quartier lors de prochaines rencontres avec la population.

Etant donné que le quartier « résidence des cèdres » est privé, comment MS va lutter par une action publique contre ce fléau qui ne doit pas s'installer ?

Réponse : Pour que la Police Municipale puisse pénétrer dans le lotissement, elle doit disposer d'une autorisation d'accès fournie par la copropriété et qui doit être régulièrement renouvelée. Ce n'est pas le cas pour la gendarmerie qui dispose d'une autorisation permanente.

Question : La SEML Eaux de Mouans a dégagé 162 K€ de résultat net, pourquoi ne pas investir pour garantir et améliorer la qualité de l'eau (ISO14001, réparation des infrastructures, ...) ?

Réponse : La SEML Eaux de Mouans soutient les investissements qui ont été répertoriés dans le contrat de concession qui lui a été confié pour une durée de 20 ans. L'ensemble de ces travaux concessifs à réaliser ont été évalués à 9,6 M€ sur la durée du contrat. Chaque année c'est près de 200 K€ qui sont consacrés au renouvellement patrimonial. Les reports de l'exercice sont donc nécessaires pour faire face aux charges à venir.

Quel est le planning pour changer les canalisations obsolètes à MS ? Actuellement moins de 3% rénovés

Réponse : Le programme de renouvellement patrimonial a identifié 4 chantiers majeurs à étaler sur la durée du contrat de DSP, soit un linéaire total de 2 300 mètres de canalisations de distribution d'eau potable pour un montant total de 800 K€. La programmation de ces 4 chantiers dépendra notamment des opportunités de coordination avec le programme de voirie de la commune. En ce sens, la réhabilitation des réseaux du chemin de Plan Sarrain a été priorisée pour être réalisée en 2024. Par ailleurs, 85% des fuites ayant lieu sur les branchements et non sur les réseaux de distribution, les efforts sont portés sur la réhabilitation de 70 branchements par an. Ces travaux sont programmés en fonction des résultats des campagnes de recherche de fuites menées tout au long de l'année. Il ressort de cette approche que le rendement du réseau de distribution se stabilise à un niveau satisfaisant de 86%. Toutefois, afin de conforter ce résultat, des investissements dans les outils de suivi en temps réel du système de distribution sont envisagés pour un montant estimé à 350 K€, avec le concours des subventions du Département à hauteur de 80%.

Pourquoi penser à redistribuer cette manne entre actionnaires alors que c'est une société mixte ?

Réponse : Il ne s'agit pas d'une manne, puisque les actionnaires ne se partagent pas le bénéfice résultant mais bien au contraire, le bénéfice est réinjecté dans l'activité de l'entreprise en permettant d'améliorer l'actif de l'entreprise et couvrir les éventuels aléas.

Question : Après votre réponse formaliste sur la gestion des rémunérations H/F au sein de la mairie, avez-vous lancer une enquête et défini des objectifs d'égalisation à plus ou moins court terme ?

Réponse : Non, cela n'est pas obligatoire et n'est pas prévu pour l'instant.

Question : De jeunes actifs préfèrent quitter MS à cause du manque de transport en commun. Avez-vous défini une action/stratégie pour garder une certaine attractivité à la ville ?

Réponse : Ce qui limite l'implantation des jeunes actifs, c'est essentiellement, si ce n'est uniquement, les difficultés d'accès au logement du fait de la raréfaction de certains biens (terrains à bâtir, appartements neufs en accession, ...) et des prix de l'immobilier. La Commune occupe une position privilégiée et quasiment unique à l'échelle du moyen pays maralpin en terme de transport en commun, en étant desservie par une

infrastructure de transport lourde, (la ligne TER Grasse - Cannes – Vintimille) et par une offre importante et variée en termes de lignes de bus sur le territoire communal, que cela soit dans l'absolu, compte tenu de la population, ou par comparaison à l'échelle de ce qui est offert dans des communes comparables des Alpes-Maritimes.

Question : Environnement (chap 5.00, notes de synthèse) : territoires engagés pour la nature » veut lutter contre le nombre de discontinuité de corridors écologiques et le renforcement de la végétalisation en zone U alors que vous engagez une action pour occuper la forêt de MS = n'est-ce pas contradictoire ? ne pas détruire la forêt sauvage pourrait aider à moins se soucier de la végétalisation en ville ...

Réponse : Les continuités écologiques sont déjà très présentes dans notre PLU elles vont encore se renforcer dans le cadre de la révision qui est engagée. Les trames vertes vont s'étendre et se consolider, elles vont être complétées par des trames bleues, noires et peut-être d'autres encore. Le travail sur les continuités écologiques est rendu nécessaire face à l'effondrement de la biodiversité dû, entre autres à la fragmentation des territoires pour la faune et la forte urbanisation ce qui impose d'agir dans les meilleurs délais pour préserver le vivant. Rappelons que sans pollinisateurs nous n'aurons plus de légumes ni de fruits dans nos assiettes. Le travail sur les continuités écologiques vient compléter la nécessaire végétalisation des centres urbains pour introduire de la nature et de la biodiversité en ville mais aussi pour prévenir et lutter contre l'apparition d'îlots de chaleur dans les zones urbanisées.

Question : Eau/assainissement (chap 6.00, notes de synthèse) l'ISO 14001 serait une bonne réponse pour fédérer l'ensemble de ces actions et conventions = définition des enjeux environnementaux, définition de la politique environnement, définition des parties intéressées, ... ne devez-vous pas aller dans cette direction ?

Réponse : Les enjeux préalablement identifiés ont été inclus aux clauses du contrat de DSP. Des outils d'analyse stratégique sont régulièrement mis en œuvre afin de parfaire cette vision. Par ailleurs, les études de schéma directeur d'eau potable et d'assainissement, prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, seront également menées en tant que de besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35

Fait le 05/02/2024

M.DUFLOT Eric

Le secrétaire de Séance,



Pierre ASCHIERI,

Maire,



